



Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

L'assemblée primaire a été légalement convoquée par affichage au pilier public et sur le site internet de la commune pour le mardi 20 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Message de bienvenue.
2. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 21 juin 2022.
3. Présentation du règlement communal sur la fourniture d'eau potable et ses annexes.
4. Approbation du règlement communal sur la fourniture d'eau potable et ses annexes.
5. Divers.

1. Message de bienvenue

Le Président René Jacquier ouvre la cinquième assemblée primaire de la législature 2021-2024, convoquée à la salle Praffleuri et dévolue à l'adoption du règlement sur la fourniture d'eau potable. Il salue la présence de Mme Isabel Dios Romero, représentant la société Genedis (ex-SEIC-Télédis), qui a appuyé la commune dans le processus de rédaction du règlement.

Dans son message d'introduction, le Président regrette que le Conseil municipal soit contraint de présenter ce règlement, synonyme d'augmentation de taxes pour les citoyens consommateurs, dans un contexte économique tendu, marqué par les hausses du prix des carburants, de l'électricité ou encore des primes d'assurance maladie. Néanmoins, il s'efforcera de présenter au mieux le projet, ses causes et la réflexion menée en amont.

Le Président nomme les scrutateurs : MM. Frédéric Chambovay et Alain Richard. Il rappelle également la teneur de l'art. 11a de la Loi sur les communes (LCo) et invite les tiers qui assistent à cette assemblée primaire à occuper les chaises dévolues au public.

L'ordre du jour est accepté sans modification par les 44 personnes présentes, dont les 5 membres du Conseil.

2. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 21 juin 2022

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 21 juin 2022 ayant été mis à la disposition de la population sur le site internet et au guichet communal, conformément à l'art.100 LCo, le Président propose de ne pas le lire.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée qui approuve à l'unanimité le contenu du procès-verbal de l'assemblée primaire du 21 juin 2022.

3. Présentation du règlement communal sur la fourniture d'eau potable et ses annexes

La présentation se décomposera en quatre parties :

1. Historique et contexte
2. Présentation du règlement
3. Présentation des annexes
4. Questions



Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

3.1. Historique et Contexte

En préambule, le Président rappelle les normes légales liées à l'approbation de règlements communaux soumis à l'assemblée primaire en lisant les art. 14, 16 et 17 LCo.

Ludovic Aigroz présente le réseau d'eau communal qui se compose pour l'essentiel d'une partie concentrée sur le village et d'une autre située au Mont.

Le Président situe le contexte historique dans lequel s'inscrit le présent règlement. Le système actuel des taxes date des années nonante et n'a été que légèrement adapté en 2018. Les taxes, très basses, étaient établies « au forfait » en fonction du nombre de personnes vivant dans un ménage et permettaient de couvrir les frais d'entretien et d'amortissement d'un réseau dans lequel les investissements étaient peu nombreux. Ainsi, le service répondait aux exigences légales en assurant son autofinancement. Par la suite, en 2019, la municipalité a établi son Plan Directeur de Distribution des Eaux (PDDE) qui relevait la nécessité d'investir dans le réseau d'eau, notamment en raison de la problématique de l'arsenic. Ainsi, les assemblées primaires du 11.12.2018 et du 10.12.2019 ont chacune validé l'octroi de deux crédits de CHF 1 Mio.

Ces investissements ont eu pour conséquence l'augmentation des frais d'entretien et d'amortissements. René Jacquier illustre son propos en présentant les comptes des investissements, ainsi que les comptes de fonctionnement de la période 2011-2021. Il explique que depuis 2019 les comptes du service des eaux présentent des déficits et continueront dans ce sens compte tenu des investissements à venir. Or, ces déficits doivent être amortis dans les huit ans, ce qui signifie qu'en 2027 le montant de CHF 12'946.00, correspondant au déficit 2019, devra être amorti. De même, CHF 106'680.00 (déficit 2020) seront amortis pour 2028 et CHF 80'580.00 (déficit 2021) pour 2029. Le découvert total du service s'élève à CHF 200'206.00. Le trou est creusé et il s'agit de le combler, sans en créer un autre. Différentes étapes accompagnent l'évolution de ce projet. Dans un premier temps, la municipalité, accompagnée par Genedis, a rédigé le texte et ses annexes qu'elle a soumis au service fédéral de la Surveillance des prix, aussi nommé « M.Prix ». Dans ses recommandations, qui n'ont pas force obligatoire, ce dernier n'a pas admis les premiers montants calculés dans le but d'équilibrer les comptes du service des eaux. En effet, jugeant que le saut entre la situation actuelle et la tarification envisagée était trop important, il a suggéré d'adapter les taxes en plusieurs étapes. Le Conseil municipal a décidé de suivre ces recommandations, tout en étant conscient que les taxes devront être ajustées dans un avenir proche, car la tarification mise en place à l'entrée en vigueur du règlement ne permettra pas de couvrir les charges.

Par la suite, le règlement, ses annexes et les recommandations de « M.Prix » ont été préavisés positivement par différents services cantonaux, qui ont également ajouté quelques adaptations dont il a été tenu compte pour élaborer les documents soumis à l'assemblée primaire du jour.

Le règlement et ses annexes ont été validés par le Conseil municipal lors de sa séance du 13.09.2022. A présent, c'est au législateur de le valider, avant d'obtenir l'homologation du Conseil d'Etat.

3.2. Présentation du règlement

Les documents présentés ce soir ont été mis à la disposition de la population au guichet communal et sur le site internet de la commune depuis le 31.08.2022. Le règlement compte 79 articles répartis dans 11 chapitres ; le Président s'appuie sur l'art. 16 al. 4 LCo pour proposer à l'assemblée de lui soumettre le règlement en bloc. Cette proposition est acceptée.

René Jacquier lit les articles du règlement qui auront le plus de répercussion sur la population : art. 15, art. 19 al. 3, art. 34, art. 55, art. 64 à 67 et art. 69 al. 2.

Gérard Jordan souhaite un éclaircissement au sujet de l'art. 4 : « (la commune) n'est pas tenue de fournir de l'eau en dehors du périmètre des zones de construction (...) si le coût de l'approvisionnement en eau n'est pas raisonnable et proportionné ». René Jacquier le rassure, notamment, à propos du réseau du Mont déjà en place et qui ne sera pas touché. Cet article permet d'éviter de devoir équiper un lieu isolé dans lequel une construction aurait été autorisée. En réaction à la remarque de Michèle Mottiez, le



Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

Président ajoute qu'il n'est pas possible de construire où on veut et qu'en dehors de la zone à bâtir, c'est le canton qui est compétent en matière de police des constructions.

3.3. Présentation des annexes

Mme Isabel Dios Romero (Genedis) présente la méthode de calcul qui a été utilisée dans le cadre de l'établissement des annexes I et II. Cette méthode répond aux directives de la branche (SSIGE – l'association professionnelle des distributeurs de gaz, d'eau et de chaleur à distance) qui suivent les directives émises par la surveillance des prix. Mme Dios Romero indique que les tableaux affichés à l'écran présentent des chiffres de 2021, car c'est à ce moment-là que la rédaction du document a été débutée.

Comme cela a été dit par le Président, Mme Dios Romero rappelle qu'actuellement les revenus du service des eaux ne couvrent pas les charges. Elle affiche l'exemple de l'année 2020 au terme de laquelle le déficit était de CHF 106'680.00. Elle met également en exergue la hausse du patrimoine administratif, ainsi que la souscription de dettes à long terme.

Par rapport aux recommandations de « M. Prix », Mme Dios Romero signale que ce dernier a proposé de limiter les recettes annuelles du service à une moyenne de CHF 140'000.00 sur les deux premières années dès l'entrée en vigueur du règlement. Par conséquent, elle présente les calculs effectués en vue de parvenir à des recettes de CHF 110'875.00 la 1^{ère} année (N+1) et CHF 168'004.00, la 2^{ème} année (N+2). Le constat est connu : le service sera encore déficitaire au cours des deux premières années, avant d'arriver dans les chiffres noirs.

Dans la logique de ce qui précède, Mme Dios Romero affiche les taxes prévues par la municipalité. En guise de complément, elle indique les éléments qui ont servi de base au calcul de ces montants : elle est partie du principe que ces nouvelles taxes entraîneront une baisse de la consommation et elle a également posé l'hypothèse d'une augmentation de la population.

Ludovic Aigroz ajoute qu'il existe deux annexes ; la 1^{ère} fixe les fourchettes de la taxe unique de raccordement et des taxes récurrentes qui regroupent la taxe de base annuelle et la taxe variable de consommation. Pour sa part, la 2^{ème} annexe fixe les montants de la taxe unique de raccordement et des taxes récurrentes citées ci-dessus, dès l'année de l'entrée en vigueur du règlement.

Mme Dios Romero donne le détail de l'annexe II en montrant les chiffres de la taxe unique et des taxes variables. Elle précise que les diamètres de la majorité des compteurs sont du DN 20 mm. Il existe quelques-uns en DN 25 mm, mais pas au-delà. Néanmoins, les montants figurent dans le document, afin de servir de cadre légal le cas échéant.

Elle signale aussi une erreur qui apparaît à l'art. 3 al. 6 rédigé comme suit :

« ⁶Le complément à la taxe unique de raccordement, prélevé par unité locative (UL) ou unité locative équivalente (ULe) supplémentaire, s'élève, annuellement, à Fr. 1'000.-. »

La correction portera sur le mot « annuellement » noté par erreur. Ainsi, l'art.3 al. 6 qui est soumis à l'assemblée est le suivant :

« ⁶Le complément à la taxe unique de raccordement, prélevé par unité locative (UL) ou unité locative équivalente (ULe) supplémentaire, s'élève, à Fr. 1'000.-. »

3.4. Questions

- Diamètre des compteurs
 - André Chambovay et Claude Blanchut sont surpris par ces distinctions entre le DN 25 et DN 20 mm. Dans le même registre, Fabrice Blanchut émet des doutes sur les diamètres annoncés par la commune, car il pense qu'il existe des tuyaux aux diamètres supérieurs. De son côté, Raoul Paccolat rappelle que ces compteurs ont été posés sans proposer de choix aux propriétaires.



Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

Monique Paccolat souhaiterait une information claire de la part de la commune au sujet de la pose des compteurs, car si elle se fie à sa situation, cette pose de compteurs n'a pas été aussi simple qu'attendu.

- Ludovic Aigroz rassure les premiers intervenants en insistant sur le fait que lorsqu'il est fait mention d'un diamètre DN 20 mm, il s'agit du diamètre du compteur, pas de la conduite.

- Taxe unique
 - Frédéric Chambovay se demande pourquoi il ne serait pas possible de facturer CHF 100.00 pour tout le monde. Mme Dios Romero lui répond que le principe du consommateur payeur ne permet plus de facture forfaitaire ; elle se réfère à l'art. 5 de l'annexe II pour rappeler l'idée de taxe à la consommation, considérée comme une taxe variable, en complément aux taxes fixes.

- Studio - Villa
 - Yann Métroz, propriétaire d'une villa, qui comprend également un studio, constate un surcoût dans ce cas de figure.
 - Ludovic Aigroz confirme ce constat, puisqu'un montant de CHF 25.00 servira de complément à la taxe de base, prélevé annuellement par unité locative. Néanmoins, il ajoute que, dans les cas où le studio n'est pas loué, la commune pourrait envisager de ne pas facturer ce montant, au cas par cas.

- Robinet de jardin / de vigne
 - Pour répondre à la question de Claude Blanchut, René Jacquier confirme que toute consommation d'eau doit être calculée par le compteur, y compris celle du robinet de jardin. Or, M. Blanchut prévient que le compteur a été posé par l'entreprise Favre SA et qu'il ne prend en compte que la consommation de la maison. Il ne s'imagine pas engager des frais importants pour déplacer le compteur. Ludovic Aigroz abonde dans son sens, en reconnaissant que ce type de problèmes a été découvert en cours de route et que cela n'est pas fini. Toutefois, il s'agit d'avancer sur la mise en place du règlement qui n'a, ainsi, pas intégré toutes les problématiques apparues en chemin. Ces aspects seront traités au cas par cas.
 - De même, Ludovic Aigroz rend une réponse identique à Anne-Lyse Paccolat qui s'interroge sur le traitement des robinets qui se trouvent dans les vignes.
 - Ludovic Aigroz certifie à Louis François Zingg qu'il ne peut y avoir qu'un compteur par parcelle, y compris pour les terrains équipés d'un robinet de jardin. S'il devait y avoir deux compteurs, il y aurait deux factures.

- Statistiques de consommation de l'eau
 - Le Président profite d'une remarque de Philippe Mottiez pour préciser que la consommation d'eau pour un ménage suisse est d'environ 180 L par jour et par personne. Il présente le tableau comparatif qu'il a préparé entre les tarifications actuelle et future.

- Epuration eaux usées
 - Actuellement, l'épuration des eaux usées apparaît sur la facture ; Frédéric Mottiez s'interroge sur l'avenir de cette taxe.
 - René Jacquier informe que, pour l'heure, cette taxe ne sera pas modifiée. Le présent règlement ne traite que de l'eau potable.

- Taxe unique
 - René Jacquier rappelle à Silvia Blanchut que les CHF 2'000.00 dont il est fait mention dans l'annexe II sont une taxe unique à payer au raccordement. Par conséquent, les bâtiments actuels ne sont pas concernés par ce point.



Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

- Microcentrale du Bouet
 - Selon Henri Mottiez l'eau turbinée au Bouet, qui rapporte environ CHF 80'000.00 par année à la commune, devrait suffire à couvrir les charges.
 - Malheureusement, René Jacquier annonce que ces revenus n'entrent pas dans la comptabilité du service des eaux.

- Taxes futures
 - Robert Mottiez remarque que les taxes sont condamnées à augmenter à l'avenir, étant donné les investissements faits et attendus. René Jacquier abonde dans ce sens et répète ce qui a été déjà dit : les taxes augmenteront par paliers. Néanmoins, Collonges ne sera pas la commune avec un prix à la consommation de l'eau le plus élevé.
 - René Jacquier redit que la taxe de consommation initiale était de CHF 0.90 / m³. Le surveillant des prix a déconseillé de passer directement à ce niveau, raison pour laquelle la taxe sera de CHF 0.55 / m³. Par extrapolation, la population doit s'attendre à ce que la taxe de consommation atteigne rapidement le palier prévu initialement.
 - René Jacquier annonce à Christian Enyengue que les calculs effectués prévoient d'équilibrer les comptes du service des eaux sur quinze ans, pour autant que les investissements soient réalisés. Dès lors, les Collondzins devront payer sans doute plus que CHF 0.90 / m³, à l'avenir.
 - A la lecture des chiffres 2022-2023 présentés, Alain Richard se demande si ces taxes seront perçues avec un effet rétroactif en 2022. Le Président assure que non, mais les chiffres présentés ont été notés au cours de la préparation du dossier débutée en 2021, raison pour laquelle ils anticipaient sur une entrée en vigueur en 2022. En effet, comme déjà annoncé, ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier suivant l'homologation du règlement.
 - Alain Richard aimerait obtenir une projection des taxes futures. Ces projections existent, selon Ludovic Aigroz, mais leur contenu dépendra aussi des investissements que la commune fera.

- Corrélation entre hausse des taxes et baisse de la consommation
 - Monique Paccolat souhaite savoir si les autorités ont remarqué des baisses de la consommation d'eau dans les communes équipées de compteurs. René Jacquier n'a pas la réponse à cette demande, car certaines communes en sont équipées depuis longtemps déjà, comme Fully.

- Investissements futurs
 - Anne-Lyse Paccolat interpelle la municipalité au sujet des projections d'investissements futurs dans le service des eaux. Le Président réplique que toute projection est difficile, mais une chose est connue : tous les investissements envisagés ne seront pas réalisés.
 - Frédéric Chambovay constate que Collonges n'a pas le choix d'adapter ces taxes. Il demande néanmoins au Conseil de limiter les frais.

- Charges du service des eaux
 - Afin de renseigner Claude Blanchut, le Président explique que la commune a huit ans pour rembourser les déficits du service des eaux. Ainsi, le découvert 2019 devra être comblé en 2027, faute de quoi ce seront les comptes communaux qui investiront dans ce service en y ajoutant la TVA. Dans le cas où la commune ne remplirait pas son devoir, c'est le canton qui interviendrait.

- Eau vendue à Armasuisse et à Lavey-Morcles
 - Pour répondre à Claude Blanchut, René Jacquier affirme qu'il existe des projets avec cette eau, mais cela nécessiterait un gros investissement.
 - Par ailleurs, en réaction à une remarque d'André Chambovay, René Jacquier annonce que les revenus générés sur la vente de cette eau ne sont pas comptabilisés dans le service des eaux.



Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

- Fabrice Blanchut réagit à une remarque de Claude Blanchut, qui met en doute la qualité des réflexions menées en amont au projet, en rappelant que la situation a évolué en cours de route du dossier. Auparavant, le village avait plus qu'assez d'eau, mais la nécessité de la filtrer a modifié la donne.
- En outre, Fabrice Blanchut ne cache pas sa surprise d'apprendre que les recettes de cette vente d'eau ne peuvent entrer dans les comptes de ce service. En effet, les investissements nécessaires représentent des montants importants et ces recettes devaient permettre d'en atténuer les effets. René Jacquier regrette cet état de fait que Rosario de Palma confirme en ajoutant que l'eau vendue devrait transiter par les tuyaux du réseau d'eau pour être intégrée au service. Face à l'insistance de Fabrice Blanchut, qui continue à penser que ces informations ne sont pas exactes, René Jacquier annonce qu'il va se renseigner auprès de l'Etat¹.
- **Taxe variable**
 - S'il est clair pour Gérald Jordan que la taxe de consommation varie, il s'enquiert du sort de la taxe de base. Ludovic Aigroz et René Jacquier lui réplique que cette dernière sera également variable.
 - Stéphane Jordan s'étonne de l'absence de proportion entre les hausses des différentes taxes en fonction du nombre de personnes vivant dans le ménage. Mme Dios Romero reconnaît que cet exercice n'est pas simple, mais ne peut se faire que pour les ménages d'une seule personne, dans la mesure où la proportion change dès que le calcul s'opère pour deux personnes. L'objectif de ces tarifs est de couvrir les frais.
 - Dans le même registre, Monique Paccolat demande si des simulations chiffrées ont été établies en fonction du profil de la commune. Mme Dios Romero lui signale que la méthode actuelle d'estimation ne peut plus se faire sur la base du nombre de personnes qui occupent un ménage. La facturation se base sur le diamètre du compteur. Ainsi, la taille du ménage ne joue un rôle que sur la taxe de consommation.
- **Agriculture**
 - Frédéric Mottiez s'inquiète de la forte hausse de ces taxes pour les agriculteurs. En effet, leur effet sera impossible à répercuter sur le prix de leurs produits. Il se demande si un forfait ne serait pas envisageable pour les consommateurs importants.
 - Malheureusement, le Président doit lui signifier que la facturation au forfait n'est plus possible.
 - Frédéric Mottiez rebondit sur cette réponse pour connaître la possibilité d'utiliser de l'eau non filtrée, comme il l'a lu dans un extrait de PV de séance du Conseil. René Jacquier déclare que ce type de question n'est qu'à l'état de projet.
 - En réponse à une remarque de Silvia Blanchut, René Jacquier confirme qu'il existe un projet de récupérer l'eau envoyée dans le canal, mais cela nécessiterait un investissement et des coûts supplémentaires. Ludovic Aigroz complète en ajoutant que ce réseau parallèle pourrait être utilisé par les entreprises et les agriculteurs. Mais les coûts engendrés devraient être couverts par les taxes.
- **Consommation d'eau – été 2022**
 - Fabrice Blanchut a été étonné, cet été, de constater que le village manquait d'eau, notamment en raison de la filtration de celle-ci. Ludovic Aigroz le rassure en affirmant que les 416 L filtrés suffisent à couvrir la consommation du village. Il reconnaît, néanmoins, que, cet été, les réglages ont dû être affinés. A présent, le réseau d'eau fonctionne bien. Mais il admet que la

¹ Dès le lendemain de l'assemblée, René Jacquier a obtenu l'information précisant que les revenus générés par cette vente d'eau pouvaient être intégrés aux comptes du service des eaux.



Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

communication prêtait à confusion et laissait à penser que le village manquait d'eau. A ce propos, le Président remercie les citoyens qui ont joué le jeu.

- René Jacquier abonde dans le sens de l'intervention de Jean-Philippe Ehrwein et concède que l'information aurait pu être meilleure et mieux diffusée, mais qu'elle a été faite dans l'urgence. Pour éviter ce genre d'écueil l'année prochaine, un plan d'action sera mis en place pour les années à venir et les futures canicules qui ne manqueront pas de resurgir.

- Frais administratifs
 - Michèle Mottiez aimerait connaître le prix de la charge administrative dont s'occupera Genedis. Ludovic Aigroz lui répond que la société facture CHF 29.00 par compteur.
 - Ludovic Aigroz ajoute, en réaction à une remarque d'Alain Richard, que ce mandat a été confié à Genedis, et non pas à la commune, car cela représente une certaine masse de travail. Certes, Genedis possèdera des données privées... au même titre que les SIL.

- Malgré la hausse, le prix demeure faible
 - René Jacquier remercie Julien Mottiez pour son intervention. En effet, ce dernier rappelle que l'eau est un bien précieux, appelé « l'or bleu », auquel tout le monde n'a pas accès en quantité. A sa connaissance, il existe bien des endroits où l'eau coûte bien plus cher qu'à Collonges.

- Alpages
 - Stéphane Jordan se renseigne sur l'avenir de l'alimentation d'eau des alpages. René Jacquier reconnaît que, pour le moment, ces points n'ont pas encore été évoqués et que, par conséquent, rien n'a été fait. Il n'y aura donc pas de facturation.

- Délai
 - Michèle Mottiez estime que cela va trop vite et qu'il n'est pas raisonnable de voter ce soir. Mais René Jacquier juge que la commune n'a pas le choix. Un nouveau règlement aurait même dû arriver plus tôt. En cas de refus de l'assemblée, le Conseil devra revoir sa copie et, pendant ce temps, le déficit du service poursuivra son accroissement.

- Règlement commun
 - A la connaissance de Fabrice Blanchut, la rédaction d'un règlement commun aux différentes communes étaient en projet. Il se demande où en sont les autres municipalités. Le Président annonce que cela est en cours et Mme Dios Romero enchérit en signalant que son employeur appuie différentes communes dans leur démarches d'homologation de règlement. Elle répond également à Fabrice Blanchut que ce n'est pas uniquement Collonges, en avance sur ses voisins, qui paiera les frais ; ceux-ci seront répartis entre les acteurs.

- Facturation des PPE
 - S'il n'y a qu'un compteur par maison, André Mottiez veut connaître le mode de fonctionnement que doit adopter une PPE. Le Président estime qu'il s'agit de droit privé et qu'aucun concept communal n'a été mis en place sur le sujet.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet les documents au vote.



Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

4. Approbation du règlement communal sur la fourniture d'eau potable et ses annexes

Le Président soumet trois questions au vote de l'assemblée.

1. Il soumet le nouveau règlement sur la fourniture d'eau potable à l'assemblée pour approbation.
Celui-ci est accepté avec une majorité de 41 oui, 3 abstentions et 0 non.
2. Il soumet, ensuite, l'annexe I, intitulée « réglementation tarifaire », à l'assemblée pour approbation. Il est à noter que le vote comprend la correction apportée à l'art. 3 al. 6, telle que mentionnée supra.
Celle-ci est acceptée avec une majorité de 38 oui, 3 abstentions et 0 non.
3. Il soumet, enfin, l'annexe II, intitulée « tarifs en vigueur », à l'assemblée pour approbation.
Celle-ci est acceptée avec une majorité de 38 oui, 6 abstentions et 0 non.

Le Président remercie les personnes présentes pour ces résultats, signe de reconnaissance du travail effectué.

5. Divers

- Magasin
 - Le canton a mis en avant les art. 18 à 20 de la Loi sur le travail (LTr) pour ordonner à Edelweiss Market de fermer ses commerces le dimanche. La loi prévoit des dérogations, mais Collonges n'entre pas dans ces critères. Par conséquent, le magasin sera fermé le dimanche, néanmoins, les gérants prévoient un aménagement spécial, afin de vendre des produits de première nécessité.
- My Local Services
 - Grégoire Blatter présente brièvement la plateforme My Local Services que la commune a rejointe. Ainsi, l'administration communale pourra communiquer via cette application. Le Secrétaire encourage la population à télécharger cet outil. Ce dernier ne remplace pas le site internet, mais sert de complément aux modes de communication.
- Réseau d'eau
 - Fabrice Blanchut demande à connaître la vision future au sujet du branchement avec Dorénavant. Le Président trouve que ce réseau est indispensable, car il sert non seulement de garantie en cas de pépin sur le réseau communal mais il prend le relais lorsque les filtres doivent être nettoyés. En guise de complément à cette réponse, Ludovic Aigroz ajoute que de l'eau est tirée en faible quantité sur ce branchement toutes les 72 heures, afin de le garder actif.



Commune de Collonges
Rue Ste-Anne 5
1903 Collonges

Assemblée primaire municipale du 20 septembre 2022

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'assemblée à 22h16.

Collonges, le 27 septembre 2022

Pour la Commune

Le Président

Le Secrétaire municipal

René Jacquier

Grégoire Blatter